

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
6 MAI 2019**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 6 mai 2019 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2019-05-03

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 570 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-04

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2019

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière

(ET RÉSOLU)

Et résolu:

QUE les procès-verbaux de l'assemblée du 1^{er} avril 2019 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 soient adoptés tels que rédigés, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 5 avril 2019 et le 3 mai 2019 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Ginette Bellemare, mairesse suppléante de la Ville de Trois-Rivières, nous invitant à deux journées de formation de l'Association québécoise d'urbanisme, les 24 et 25 mai prochain.
- De monsieur Louis Lemay, président du Conseil d'administration du Réseau Biblio, nous informant de la tenue de l'assemblée annuelle des membres du Réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie, le 14 juin prochain au Collège Laflèche de Trois-Rivières.
- De monsieur Marc Lemire, conseiller en solution médias de l'Hebdo de la Mauricie/Rive Sud, nous sollicitant pour une publicité dans son édition spéciale du 15 mai prochain concernant Le Relais pour la vie de la MRC des Chenaux qui se tiendra à Saint-Stanislas le 25 mai prochain.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Présentation des états financiers au 31 décembre 2018

Monsieur Guy Veillette, maire, fait la lecture du rapport du vérificateur. Le rapport financier a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du 2 mai dernier et nous indique des revenus de fonctionnement et d'investissements de 2 418 702\$, des charges pour 2 520 167\$, présentant ainsi un déficit de l'exercice pour un montant de 101 465\$ mais un excédent des revenus de fonctionnement sur les dépenses de 232 353\$, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018. De plus, le rapport financier nous indique un surplus accumulé de 796 168\$.

Attestation de formation dans le cadre du programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées du Collège Shawinigan

Monsieur Guy Trépanier, a reçu une attestation de réussite de la formation préparatoire à l'examen final d'Emploi Québec concernant la qualification des opérateurs municipaux en eaux usées.

Ministère des Transports du Québec (MTQ), Programme d'aide financière, dossier RIRL-2017-554B concernant la reconstruction de 2 ponceaux situés sur le rang Saint-Félix

Monsieur François Lesueur, agent de recherche et de planification socioéconomique de la direction des programmes d'aide du MTQ, nous a transmis le détail du calcul de l'aide financière suite à l'analyse du ministère. Un montant de 338 937\$ représentant 75% du coût total du projet pourrait nous être octroyé. Monsieur Lesueur nous a également informé que son analyse a été transmise pour approbation du ministre.

(CENTRE)

Centre d'Action Bénévole de la Moraine (CAB), signature du bail

Madame Louise Baillargeon, directrice générale du CAB de la Moraine nous a transmis le bail signé pour l'occupation des différents locaux situés au 511, rue Massicotte à Saint-Narcisse.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, avis de non-conformité au dossier de madame Louise Landry, situé au 3350, rang Sainte-Marguerite

La Commission nous informe que la construction projetée pour lequel un permis a été demandé ne serait pas conforme à la Loi. Afin de donner suite à ce projet, une demande d'autorisation à la Commission est donc nécessaire. De plus, l'utilisation constatée contrevient à l'article 26 de la Loi qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la Loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission. La Commission nous informe également que puisque madame Landry ne peut se prévaloir d'aucune exception à cette règle, des vérifications ultérieures seront effectuées par la Commission afin qu'il s'assure du respect de la Loi.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Jean-Pierre Bergeron concernant un renouvellement d'autorisation

La Commission nous informe que l'autorisation au dossier numéro 404200, concernant l'exploitation d'une gravière-sablière qui est une utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture, est expirée depuis le 19 septembre 2018. Une correction des informations est donc nécessaire.

Société d'habitation du Québec (SHQ), Programme Logement Abordable-Volet privé

Monsieur Jonathan Contant, chef de service de la SHQ, nous informe que selon l'entente signée entre la municipalité et la SHQ pour l'application du programme mentionné, la SHQ accepte sur la base des documents produits, les états des débours et des encaissements pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025

Madame Andrée Laforest, ministre, nous informe que la Stratégie vise trois objectifs, soit :

- la réduction de 20% de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;
- l'atteinte d'un niveau de fuites modéré dans les conduites d'eau potable;
- assurer la pérennité des services d'eau potable en réalisant les investissements nécessaires au maintien des infrastructures et en éliminant graduellement les déficits d'entretien, lorsqu'ils existent.

Une formation concernant les engagements et outils requis afin de répondre aux objectifs a été donnée le 25 avril dernier et selon laquelle monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe ont participé.

(AVIS)

Avis technique de la firme Akifer, concernant la bonification pour la délimitation des aires de protection de l'eau potable dans le cadre du Programme PPASEP

Madame Gaëlle Carrier, ingénieure et associée de la firme Akifer, nous a transmis notre avis technique, concernant la bonification pour la délimitation des aires de protection de l'eau potable, laquelle a été transmise à l'équipe du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) le 23 avril dernier et pour laquelle nous avons reçu la confirmation de la recevabilité de cet avis dans le cadre du PPASEP.

Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités

Monsieur François-Philippe Champagne, C.P., député et Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, nous informe d'un financement de 7,5 milliards de dollars pour les infrastructures municipales qui sera mis à la disposition du Québec, afin d'investir dans le transport en commun, les infrastructures vertes, les infrastructures communautaires, culturelles et récréatives et les infrastructures des collectivités rurales et nordiques, et ce, dans le cadre du Programme du fonds de la taxe sur l'essence.

MRC des Chenaux, adoption du projet de règlement numéro 2019-116, modifiant de schéma d'aménagement et de développement révisé

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux nous a transmis le projet de règlement numéro 2019-116 ainsi que la résolution numéro 2019-04-084 concernant une demande de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, afin de permettre des usages secondaires à une micro-brasserie dans une affectation industrielle. Aussi une demande de la municipalité de Saint-Maurice, afin d'inclure dans une zone d'aménagement prioritaire, les espaces vacants d'une zone de réserve dans le prolongement de la rue Neault.

CNESST, évaluation du maintien de l'équité salariale

La CNESST nous informe que plusieurs changements ont été apportés à la Loi, contrairement à ce qui s'appliquait auparavant, l'évaluation du maintien de l'équité salariale, qui doit être faite tous les cinq ans, doit identifier et corriger non seulement les écarts salariaux existant à la date où elle a été réalisée, mais aussi les écarts salariaux qui ont pu exister depuis les derniers travaux d'équité. Pour notre municipalité il n'y avait aucun écart depuis les derniers travaux d'équité.

Ministère des Transports du Québec, inspection des ponts situés sur le réseau municipal

Madame Patricia Beaudry, ingénieure du MTQ nous informe de certains correctifs à être apportés au pont situé dans le rang Haut-de-la-Grande-Ligne au-dessus de la rivière des Chutes : remplacement du plancher de bois sur 3 mètres carrés, installation de panneaux de signalisation et correction du profil à l'approche Nord.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 1^{er} avril dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

(PRISE)

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Madame Jocelyne Quessy a demandé au Conseil, qu'est-ce qu'une lance perforatrice, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général informe l'assemblée qu'une lance perforatrice est un équipement de protection incendie qui peut faire de la perforation d'un mur ou d'une surface en fonctionnant avec la pression de l'eau.

2019-05-05

Adoption des comptes

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mai 2019 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-06

Acceptation de l'offre de service de la compagnie SITECH inc. pour la fourniture d'un niveau laser une pente et d'un capteur 360 pour la pelle hydraulique

ATTENDU que notre niveau laser n'est plus fonctionnel en raison de désuétude normale de l'appareil;

ATTENDU que ce type d'appareil est essentiel pour la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre de la compagnie SITECH au montant de 6 290\$, taxes en sus, pour la fourniture d'un niveau laser une pente, incluant l'équipement nécessaire pour le nivellement terrain et d'un capteur 360 pour pelle hydraulique;

ATTENDU que la compagnie SITECH inc. est spécialisée dans la fourniture d'équipement municipal servant à la prise des mesures sur le terrain;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil accepte l'offre de la compagnie SITECH inc. au montant total de 6 290,00\$, taxes en sus, tel que spécifié au document de soumission numéro 190412.

QUE la soumission soit jointe au présent procès-verbal et en fasse partie intégrante comme si elle était ici reproduite.

Adopté à l'unanimité.

(ACCEPTATION)

2019-05-07

Acceptation de l'offre de service de la compagnie KALITEC inc. pour la fourniture d'un afficheur de vitesse radar et silhouette flexible

ATTENDU que la municipalité désire mettre en place des équipements incitant les automobilistes à ralentir la vitesse dans les rues de la municipalité;

ATTENDU que pour la réalisation de ce projet la municipalité pourra profiter d'une aide financière dans le cadre du Programme du Fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports;

ATTENDU que pour la réalisation de ce projet, la municipalité désire se procurer un panneau afficheur de vitesse radar et trois (3) silhouettes MERCI DE RALENTIR;

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre de la compagnie KALITEC inc. au montant de 7 047,20\$, taxes en sus, pour la fourniture d'un panneau afficheur de vitesse radar et de trois silhouettes flexibles;

ATTENDU que la compagnie KALITEC inc. est spécialisée dans la fourniture d'équipement de signalisation routière;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil accepte l'offre de la compagnie KALITEC inc. au montant total de 7 047,20\$, taxes en sus, tel que spécifié au document de soumission pour la fourniture d'un panneau afficheur de vitesse, un support pour afficheur de vitesse, trois silhouettes, recto-verso et frais de transport.

QUE la soumission soit jointe au présent procès-verbal et en fasse partie intégrante comme si elle était ici reproduite.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-08

Offre de services pour le fauchage des abords des routes pour l'année 2019

ATTENDU l'offre de service reçue de monsieur Jocelyn Gagnon de la firme 9072-3602 Québec Inc. pour le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux au taux horaire de 75\$, taxes en sus, pour deux passes de fauchage de chaque côté d'une route ;

ATTENDU que ce prix est soumis pour l'année 2019;

ATTENDU que Monsieur Gagnon souhaite obtenir la reconduction de son mandat pour effectuer le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux pour l'année 2019;

ATTENDU que Monsieur Gagnon effectue ce travail pour le compte de la municipalité depuis 2003 et que les membres du conseil en sont très satisfaits ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil acquiesce à la demande de Monsieur Jocelyn Gagnon en lui signifiant son accord et en lui octroyer le mandat du fauchage et débroussaillage des abords de nos chemins municipaux pour l'année 2019, au taux horaire de 75\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-09

Acceptation de l'offre de service de la compagnie PERMA ROUTE inc. pour la réalisation de travaux de scellement de fissures et de réparation d'asphalte, situé dans le rang Saint-Félix dans le cadre du Programme RIRL

ATTENDU que la municipalité désire réparer par scellement de fissures et réparation d'asphalte le rang saint-Félix;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a dans sa demande de subvention dans le cadre du Programme inclus les frais pour la réalisation des travaux de scellement de fissures et de réparation d'asphalte;

ATTENDU qu'un prix à la tonne et au mètre linéaire a été demandé à la compagnie PERMA ROUTE inc. pour la réalisation de ces travaux;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le Conseil accepte l'offre de la compagnie PERMA ROUTE inc. pour la réalisation des travaux de scellement de fissures estimé à 8 000 mètres linéaires et de réparation d'asphalte, estimé à 15 tonnes métriques, au montant de 1,70\$, taxes en sus, par mètre linéaire, pour le scellement de fissures et de 475\$, taxes en sus, la tonne métrique, pour les réparations d'asphalte, dans le cadre du Programme RIRL.

QUE ce mandat concernant les travaux à réaliser dans le rang Saint-Félix est octroyé à PERMA ROUTE inc., **conditionnellement** à l'obtention de la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-10

Demande de madame Audrey-Ann Dufresne pour la réalisation de travaux à l'intérieur du périmètre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de madame Dufresne pour la réalisation de travaux sur sa résidence du 401 rue de l'Église qui est située à l'intérieur du périmètre du PIIA;

ATTENDU que l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nécessite une connaissance approfondie du patrimoine bâti de la municipalité ;

ATTENDU qu'il existe des bâtiments, situés à l'intérieur du périmètre du PIIA, qui au cours des années ont subi des transformations qui ne respectaient pas le caractère ancestral du bâti et qu'il est difficile d'en identifier un, en particulier;

ATTENDU que le comité a pris connaissance des documents fournis par madame Dufresne pour la réalisation de son projet;

(ATTENDU)

ATTENDU que le projet consiste à :

- Refaire la toiture de bardeaux de couleur bleu trois tons;
- Changer la porte avant en bois pour une porte d'acier de couleur bleu océan;
- Peindre les volets des fenêtres de couleur bleu océan;
- La porte arrière du sous-sol sera remplacée par une porte d'acier de couleur blanche;
- Une porte-patio classique sera ajoutée à l'arrière de la maison;
- Deux fenêtres de la cuisine d'été situé à l'arrière de la maison seront changées pour des fenêtres en PVC de couleur blanche.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter ses recommandations et d'accorder le permis pour ces travaux;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme suggère un vitrage avec meneaux s'apparentant aux méthodes ancestrales plutôt qu'un vitrage avec insertion vitalliques.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accorde à madame Audrey-Ann Dufresne la possibilité de réaliser les travaux tels que décrits et tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-11

Appui à la demande de lotissement et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole par Louis-Georges Cossette

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 5 189 508 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que dans une décision rendue le 6 février 2009, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a autorisé l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture soit à des fins résidentielles accessoires ;

ATTENDU que le demandeur voudrait morceler ce lot en faveur des emplacements résidentiels dont il est propriétaire sur les lots 5 189 510 et 5 189 511 soit les numéros civiques 643 et 645 du 2^e Rang à Saint-Narcisse ;

ATTENDU que compte tenu de l'usage déjà accordé par le TAQ, le morcellement du lot n'aura aucun impact sur les activités agricoles qui peuvent se pratiquer dans le milieu avoisinant ;

ATTENDU que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE conseil municipal de Saint-Narcisse appui la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

Adoptée à l'unanimité.

(SIGNATURE)

2019-05-12

Signature d'une entente de partenariat pour le déploiement de bornes électriques de recharge pour véhicules électriques entre la Municipalité de Saint-Narcisse et Hydro Québec

ATTENDU que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate HQ pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU que HQ souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique ») ;

ATTENDU que dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, le Partenaire désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU que le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'HQ ;

ATTENDU que le Partenaire souhaite acquérir des bornes de recharge et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques ;

ATTENDU que HQ souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour favoriser le développement du Circuit électrique et l'accessibilité aux bornes de recharge publique (le Partenaire et tout autre partenaire du Circuit électrique ci-après désignés « Membre(s) ») ;

ATTENDU que le Partenaire souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'HQ accepte que le Partenaire devienne un Membre à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique ;

ATTENDU que les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives ;

ATTENDU que, suite à un appel d'offres, HQ, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (lequel et tout autre fournisseur retenu par HQ après un nouvel appel d'offres étant ci-après désigné(s) « Fournisseur recommandé ») ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

(PROCÉDURE)

2019-05-13

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le «CM»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse adopte *la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat* comme suit:

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

(EN)

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la secrétaire trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante: municipalite@saint-narcisse.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

(SIGNATURE)

2019-05-14

Signature de la Convention de service entre la municipalité et Réseau Biblio Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance de la Convention de service transmise par Réseau Biblio;

ATTENDU que l'objectif commun est d'offrir aux citoyens une bibliothèque de qualité, se reconnaissent mutuellement la mission, les droits et les pouvoirs respectifs;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire poursuivre son engagement avec Réseau Biblio;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse recommande la signature de ladite Convention de service et autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite Convention de service

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à madame Sonia Lebel, ministre de la Justice et députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-15

Appui au dossier de mэрule pleureuse

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance de la résolution numéro 2019-04-69 de la municipalité de Hérouxville, adressé au gouvernement Provincial;

ATTENDU que dans cette résolution il est demandé au gouvernement de bonifier le programme d'aide aux victimes de la mэрule pleureuse;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est d'accord avec les éléments énoncés dans ladite résolution;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyée par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse appui la demande de la municipalité de Hérouxville auprès du gouvernement Provincial.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à madame Sonia Lebel, ministre de la Justice et députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

(ACCEPTATION)

2019-05-16

Acceptation des dernières modifications apportées au Manuel de l'employé pour éclaircir certaines dispositions qui laissaient place à interprétation et pour répondre aux nouvelles Lois

ATTENDU que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été adoptés par le conseil le 6 juillet 2009 via la résolution numéro 2009-07-20 ;

ATTENDU l'adoption de nouvelle Loi des normes du travail;

ATTENDU que la municipalité a mandaté la firme Groupe Concilium inc. pour effectuer la révision du manuel de l'employé selon les nouvelles normes et afin de trouver un équilibre entre les autres municipalités de la MRC des Chenaux;

ATTENDU que les membres du conseil ont travaillé, au cours des derniers mois, à faire la révision du MANUEL DE L'EMPLOYÉ, lequel tient lieu d'entente de travail pour tous les employés actuels et futurs de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que l'élaboration du manuel de l'employé a pour but d'éviter la négociation d'entente de travail individuelle, d'assurer une équité entre les différents postes de travail et leur rémunération et de rencontrer les objectifs fixés par la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été lus et relus par la firme Groupe Concilium inc., par madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et par les membres du comité ressources humaines du Conseil municipal;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil, adopte les modifications au manuel de l'employé révisé en date du 2 mai 2019 en remplacement de celui adopté le 6 juillet 2009 et décrète la mise en application des modalités qui y sont spécifiées à compter de l'adoption du premier manuel de l'employé, le 6 juillet 2009;

QUE ce manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent soient consignés aux archives de cette municipalité au dossier général des employés municipaux pour faire partie de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-17

Ajustement de la rémunération de la coordonnatrice pour le camp de jour

ATTENDU que depuis le 1^{er} mai dernier le salaire minimum est passé de 12\$/l'heure à 12,50\$/l'heure au Québec;

ATTENDU que la coordonnatrice a un rôle important dans la structure du camp de jour;

ATTENDU que notre coordonnatrice de camp de jour était rémunérée 1\$/l'heure de plus que le salaire minimum;

ATTENDU que le poste de coordonnatrice requiert une responsabilité et une expertise supplémentaire avec les jeunes enfants;

(ATTENDU)

ATTENDU que madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, recommande une bonification du salaire de la coordonnatrice de camp de jour;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier;
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil accepte de verser une rémunération de 14,50\$/l'heure à la coordonnatrice de camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-18

Nomination d'un représentant (élu municipal) et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2019

ATTENDU la convention intervenue entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (C.Q.L.M.);

ATTENDU que notre municipalité doit nommer deux délégués pour nous représenter à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio (C.Q.L.M.), dont l'un est désigné comme représentant du Conseil et l'autre comme responsable de la bibliothèque;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 de cette municipalité, comme représentant du Conseil auprès du Réseau Biblio (C.Q.L.M.) et madame Anne-Marie-Hivon, responsable par intérim de la bibliothèque municipale pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-19

Fête Nationale du Québec 2019 demande d'aide financière de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Narcisse

ATTENDU la demande de monsieur Lionel Arseneault, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Narcisse, afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec qui sera soulignée à l'Agora Desjardins de Saint-Narcisse, vendredi le 23 juin prochain;

ATTENDU que les Québécoises et les Québécois sont conviés à célébrer la Fête Nationale du Québec par les arts, la musique et la danse, en passant par la peinture et l'écriture, et que les organisateurs invitent toute la population de Saint-Narcisse à venir célébrer avec des artistes;

ATTENDU que le Comité organisateur souhaite que la municipalité s'implique pour un montant de 200\$ et permette l'utilisation gratuite de la salle municipale et l'utilisation du système de sonorisation, en plus de défrayer les frais de poste de la moitié du coût pour l'envoi de la programmation par la poste;

(ATTENDU)

ATTENDU que le Comité organisateur souhaite le soutien de deux employés municipaux et d'un véhicule;

ATTENDU que la municipalité s'est toujours impliquée pour souligner dignement la Fête Nationale des Québécoises et des Québécois;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,

Appuyé par monsieur Daniel Bédard

Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Narcisse en supportant l'organisation de la Fête nationale pour un montant de 200\$ et que la salle et le système de sonorisation soient mis à la disponibilité des organisateurs, sans frais, en plus de défrayer de la moitié des frais de poste.

QUE le Conseil accepte également que deux employés municipaux avec véhicule soient mis à contribution pour cet événement aux heures régulières de travail des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-20

Appui au dossier de la compagnie Les entreprises J.P.G. Bergeron inc. pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU la demande de la compagnie Les entreprises J.P.G. Bergeron inc. sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour poursuivre l'exploitation d'une sablière, sur une superficie d'environ 4,67 hectares, incluant le chemin d'accès, sur une partie des lots 9, 21 et 22, du cadastre de la Paroisse de Saint-Narcisse, correspondant aujourd'hui au lot 5 190 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain à Saint-Narcisse;

ATTENDU que ce lot appartient aux Entreprises J.P.G. Bergeron inc.;

ATTENDU que l'exploitant n'a procédé à aucun travail d'extraction sur la superficie visée depuis l'autorisation de l'année 2013;

ATTENDU que l'autorisation vise aussi l'implantation d'activités de remblai et de conditionnement de sols;

ATTENDU que cette compagnie a déjà été autorisée au dossier numéro 404200 qui est échu depuis le 19 septembre 2018, demande qui avait été acceptée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une période de 5 ans, la présente demande étant donc pour reconduire la décision initiale rendue au présent dossier;

ATTENDU qu'il n'y a aucune disponibilité d'exploitation d'une sablière dans les limites de la zone blanche de la municipalité et que les exploitations des dites sablières sur notre territoire sont toutes situées en zone agricole, principalement dans le secteur visé par la demande de la compagnie Les Entreprises J.P.G. Bergeron inc.;

ATTENDU qu'en référence à la cartographie du classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé et environnant serait majoritairement de classe 7, montrant une pierrosité, sol mince sur roc solide par endroits;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'un rapport technique comprenant une mise en contexte, des informations sur les étapes d'exploitation, une description de la couche de sol arable et un plan de restauration a été fournis à la CPTAQ;

ATTENDU que le rapport fourni à la CPTAQ vise à répondre aux exigences du Guide des bonnes pratiques agronomiques de la CPTAQ;

ATTENDU que la demande de la compagnie Les Entreprises J.P.G. Bergeron inc.. ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le Conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la compagnie Les Entreprises J.P.G. Bergeron inc. pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature du sol dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion Adoption d'un règlement visant à réclamer les usagers de la route qui endommagent les biens de la municipalité lors d'accident, avis de motion

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-05-551 concernant les montants à réclamer aux usagers de la route lors d'accident sur le territoire de la municipalité.

Le règlement est déposé et présenté séance tenante.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Micheline Thibeault demande au conseil la possibilité d'installer un conteneur servant à la récupération du verre. Monsieur Guy Veillette, maire, informe l'assemblée qu'il ira chercher l'information sur les méthodes de récupération.

2019-05-21 **Clôture de l'assemblée**

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général